4e ANNEE, No. 17. MANITOBA. SAMEDI, 15 MAI, 1875.

CONDITIONS D'ABONNEMENT AU "METIS."

[illegible] piastres [illegible] du Canada [illegible]

Les bureaux du Metis ont ete transportés à St. Boniface, sur l'Avenue Provencher, [illegible] au Nord-Est du College, dans la Bâtisse du [illegible]

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

TARIF D'ANNONCES.

Première insertion, 12 cts. la ligne; et 8 cts. par ligne pour chaque insertion subsequente.

Nulle annonce ne comptera pour moins de six lignes.

Paiement exigé d'avance quand l'annonce est pour moins d'un mois.

ANNONCES A L'ANNEE

Pour une colonne......$100 00

" demi " 60 00

" un qrt. de colonne 40 00

N. D. Gagnier, Editeur-Proprietaire.



AVIS DU Bureau des Terres du Canada

AVIS est par le present donné que les terres, 20 milles de chaque côté de la [illegible] du Chemin de Fer du Pacifique du Canada, selon l'arpentage fait, entre les [illegible] Ouest de la Province d'Ontario, et [illegible] à l'Ouest du Fort Pelly, sont re[illegible] de la vente et de la colonisation et [illegible] les parties interessées sont notifiées [illegible] point s'y établir.

[illegible] terres ci-dessus mentionnées, [illegible] Townships et parties des Townships suivants, dans les province de Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest.

SAVOIR:

Rang 1 Est. Section 36, dans le Township 11, Sections 1, 2 et de 10 à 16 inclusivement, et de 20 à 36 inclusivement, dans le Township 12, tous les Townships 13 [illegible] 16 et 17.

Rang 2 Est. Sections de 11 à 15 inclusivement, de 20 à 28 inclusivement et de 31 à 36 inclusivement, dans le Township 12, [illegible] Townships 12, 13, 14, 15, 16, 17.

Rang 3 Est. tous les Townships [illegible]

[illegible]

Par Ordre,

DONALD CODD,

Agent des Terres de la Puissance.

[illegible]



AVIS DU BUREAU DES TERRES DU CANADA

AVIS est par le present donné, que les personnes, inscrites à ce Bureau pour DROIT D'ETABLISSEMENT sur les Terres suivantes, sont DECHUES de leur DROIT, pour ne s'être pas conformées aux EXIGENCES requises par la Loi.

Re: La Résidence et la Culture

SAVOIR:

Dans le Township 13, *Rang* 1, *Est.*

Le Nord-Est ¼, Section 9; Nord-Ouest ¼, Section 7; Sud-Est ¼, Section 10; Sud-Est ¼, Section 3; Nord-Est ¼, Section 3; Nord-Est ¼, Section 20; et Sud-Est ¼, Section 12.

Dans le Township 13, *Rang* 2, *Est.*

Le Sud-Est ¼, Section 18; Nord-Ouest ¼, Section 20; et Nord-Est ¼, Section 27.

Dans le Township 14, *Rang* 1, *Est.*

Le Sud-Ouest ¼, Section 7; Nord-Est ¼, Section 6; Sud-Ouest ¼, Section 20; Nord-Est ¼, Section 6 et Section 20.

Dans le Township 14, *Rang* 2, *Est.*

L'Ouest ½ de l'Est ½, Section 9.

Aussi, que chacun des Requérants pour les Terres suivantes inscrites comme "Droit d'Etablissement (*Homestead rights*)" dans les Etablissements de Rockwood, Victoria et Grassmere, qui pourra fournir une preuve satisfaisante de sa résidence actuelle et de la culture des dites Terres, ou d'une partie raisonnable, avant le PREMIER JOUR de JUIN, aura permission de tenir son entree mais à défaut de telle preuve fournie à cette date, sera déchu de son Droit d'Etablissement.

SAVOIR:

Dans le Township 13, *Rang* 1, *Est.*

Le Nord-Est ¼, Section 2; Sud-Est ¼, Section 36; Nord-Ouest ¼, Section 33.

Dans le Township 13, *Rang* 1, *Est.*

Le Nord-Ouest ¼, Section 15, et Sud-Ouest ¼, Section 31.

Dans le Township 13, *Rang* 2, *Est.*

Le Sud-Est ¼, Section 35; Sud-Est ¼, Section 28; et Sud-Est ¼, Section 22.

Dans le Township 14, *Rang* 1, *Est.*

Le Nord-Ouest ¼, Section 29; et [illegible]

Dans le Township 14, *Rang* 2, *Est.*

L'Est ½ de l'Est ½, Section 9; Sud-Est ¼, Section [illegible]; Sud-Ouest ¼, Section 34; Nord-Ouest ¼, Section 3; Nord-Est ¼, Section [illegible]; Sud-Est ¼, Section 22; Sud-Ouest ¼, Section 27; Sud-Est ¼, Section 22; Nord-Est ¼, Section 36.

Par ordre.

DONALD CODD,

Agent des Terres de la Puissance.

Bureau des Terres de la Puissance, Winnipeg, 16 [illegible]



Etablissement de Marbre de WINNIPEG.

DAVID EDE

Importateurs de Marbres

AMERICAIN & ITALIEN.

Monuments, Tombes, Tablettes, Pierre Angulaires et Manteaux.

Près des Etablissements de Voitures de M. [illegible]STED, Winnipeg, Manitoba.

24 Fevrier, 1875. 3m

A. GAUTHIER, ENTREPRENEUR.

INFORMENT ses amis et le public en general qu'il a ouvert, sur l'Avenue Provencher, à St. Boniface, près de la Riviere La Seine, une boutique de menuiserie. Il est prêt à faire et reparer [illegible] le plus court délai et à des prix réduits, tout ce qui concerne sa branche, tel que voitures, reparations et constructions de bâtisses de tout genre, etc., etc.

St. Boniface, 6 Fevrier, 1875.

A BON MARCHE!

Vente sans Reserve.

M. T. J. Bourbeau, Marchand de St. Boniface, annonce à ses pratiques et au public de Manitoba, qu'il vendra [illegible] toutes ses marchandises, [illegible] au prix coûtant, et plus bas [illegible]

Impositions du Printemps.

[illegible] Grande Bou[illegible] Winnipeg, en face du Chemin du Portage, BATISSE MONCHAMPS.

Profitez du bon marché et venez acheter.

St. Boniface, 19 Fevrier, 1875.

M. Octave Allard.

[illegible] MAISON DE PENSION à St. Boniface, près de la [illegible] METIS [illegible]

St. Boniface, 14 Fevrier 1875.

AVIS

APPLICATION sera faite au Parlement du Canada, [illegible] prochaine session pour [illegible] La Société de [illegible] de Manitoba et [illegible]

[illegible]



Chemin de Fer Pacific Canadien

DES SOUMISSIONS POUR TERRASSEMENTS DU

LAC DES BOIS A LA Riviere Rouge

DES Soumissions cachetées, adressées au Soussigné et endossées SOUMISSIONS DU PACIFIC CANADIEN, seront reçues jusqu'à JEUDI, le 18 de Mars prochain, pour les ponts et terrassements requis sur cette section du Pacifique Canadien, s'étendant depuis le Lac des Bois jusqu'à la Rivière Rouge.

Pour plans, spécifications, quantités approximatives, forme de soumissions et autres informations, s'adresser au Bureau de l'Ingénieur-en-Chef, à Ottawa.

Par ordre,

F. BRAUN,
Secrétaire.

Département des Travaux Publics, Ottawa, 7 Mars 1875.

Incorporation de St. Boniface.

TOUS les citoyens et électeurs de St. Boniface sont priés de se réunir Lundi, le 15 Mars courant à 7 heures p.m., à la residence de L. A. M. Foucher, Ecuyer, pour considérer la question d'incorporation de St. Boniface en Ville.

St. Boniface, 13 Mars 1875.

AVIS est par le présent donné qu'une demande sera faite à la prochaine session de la Législature de Manitoba pour un acte d'incorporation de la Compagnie d'Union de Manitoba.

Winnipeg, 1er Mars, 1875. 1f

AVIS est par le présent donné qu'une demande sera faite à la prochaine session du Parlement de la Puissance, pour amender la Charte de la Banque de Manitoba.

Winnipeg, 27 Fevrier 1875. 1f

Dissolution de Société.

LA Société qui existait jusqu'aujourd'hui entre Maxime Rogan et Leopold Morneau, comme Bouchers, est de ce jour dissoute de consentement mutuel.

Toutes dettes dues ainsi que tous comptes contre la dite société, seront acquittés par Maxime Rogan, qui est [illegible] seules personnes [illegible] la dite société.

MAXIME ROGAN,
LEOPOLD MORNEAU.

Winnipeg, 1er Fevrier, 1875.

Avis.

Une application sera faite à la prochaine Session de la Législature de la Puissance pour un acte d'incorporation de la Compagnie du Crédit Foncier, d'Ontario et Manitoba.

[illegible]

Avis du Bureau des Terres du Canada.

AVIS est par le present donné que les terres dans le voisinage des courbres du Lac Manitoba des deux côtes, et s'étendant à l'ouest aussi loin que le Lac Ebb et Flow, et aussi toutes les terres dans le voisinages des ilots du Lac Winnipeg au Lac des Bois généralement connus comme le Portage du Rat, sont retirées de la vente et de la colonisation, et toutes les parties intéressées sont notifiées de ne pas s'y établir.

Par ordre,

DONALD CODD,

Agent des Terres de la Puissance.

Bureau des Terres de la Puissance,

Winnipeg, 29 Decembre, 1874.

ABONNEZ-VOUS AU

JOURNAL "LE METIS,"

Le seul Organe Français publié dans le Nord-Ouest.

Le prix de l'Abonnement est de $2.50 par Année, PAYABLE D'AVANCE.

Tous ceux qui désireront recevoir ce journal n'ont qu'à s'adresser à N. D. GAGNIER, Propriétaire, St. Boniface.

ROYAL ET DUBUC

Avocats et Notaires

DE LA

PROVINCE DE MANITOBA

MM. Royal et Dubuc informent le public de Manitoba, qu'ils ont transporté leur bureau d'Avocats dans la nouvelle bâtisse du Gouvernement en face de la Station du Feu, où on peut les voir tous les jours depuis neuf heures et demie du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi.

MM. Royal et Dubuc se chargent de faire les actes de vente, reviser les titres de propriété, les préparer pour l'enregistrement, etc., etc.

Ils donneront également leur attention à toutes les affaires commerciales, collections, etc., dont on voudra les charger.

MM. Royal et Dubuc suivront les termes des Cours Inférieures et d'Appel dans les divers Districts de la Province.

Winnipeg, 1er Janvier 1875.



LE "METIS."

Samedi, 15 Mai, 1875.

EN CHAMBRE.

L'Assemblée a sanctionné les amendements faits par le Conseil à la loi de l'éducation.

Il est donc décrété que les sections catholique et protestante auront le droit de définir, comme elles le voudront, les limites de leurs arrondissements respectifs. De sorte qu'il se pourra se trouver dans la même étendue ou partie de territoire, un arrondissement catholique et un arrondissement protestant.

Il est également statué que les catholiques ne contribueront plus qu'au soutien des écoles catholiques, et *vice versâ*.

C'est l'application du système des écoles séparées, dans une mesure plus ample et plus large.

Et nous n'avons aucun doute que les bons résultats le cette pratique se feront bientôt sentir.

* *
*

Nous disions dans notre dernière feuille, que le bill soumis par le gouvernement; pour créer les municipalités de comtés, ne serait pas adopté durant la présente session.

Comme plusieurs députés insistaient sur sa passation, le cabinet a cru devoir céder à leurs instances.

Et le bill, apres avoir été pleinement discuté par un comité spécial est devenu loi.

Le système qui fonctionne ailleurs avec tant d'avantages ne manquera sans doute pas d'opérer ici avec efficacité.

Notre population étant encore peu habituée à ce régime, le Bill ne sera mis en force que dans les localites où le requierra la majorité.

C'est donc facultatif.

Il est certain qu'un conseil composé de représentants de toutes les parties d'un comté pourrait favoriser beaucoup les intérêts de cette partie du pays.

Il est également indisputable que par cette union les travaux d'utilité publique seraient entrepr[illegible]es et exécutés plus facilement

En somme, les interesses n'auraient qu'à y gagner.

* *
*

L'Hon. M. Royal a fait adopter une loi relative aux societes de construction de bâtisses.

Déjà, il existe, croyons nous, une société de ce genre à Winnipeg

Et la nouvelle mesure qui est copiée sur celle d'une autre province, devra encourager la formation de ces compagnies.

* *
*

Les accusations de M. Sutherland.

Nous avons déjà parlé des accusations de M. Sutherland

En demandant une enquête, le député de Kildonan, s'était servi des expressions les plus rudes à l'endroit du ministère. Il déclarait, dans sa motion, pouvoir prouver ce qu'il avançait.

A l'entendre, le cabinet avait donné l'exemple de la corruption la plus criminelle : il avait forfait à son devoir, insulte à la dignité du Parlement et du pays, méprisé la loi et devenait indigne de conduire plus longtemps les affaires du pays

Son Excellence le Lieutenant Gouverneur devait répudier comme ses aviseurs, les ministres coupables, et ne plus souffrir le contact de ces hommes tarés.

M. Sutherland et M. Cornish allaient atteindre le but de leur ambition.

Les portefeuilles qu'ils convoitaient, devaient leur échoir

Le fait était sûr : et ils riaient sous cap.

Aussi longtemps que dura l'enquête, les accusateurs ne perdirent pas confiance.

Lorsqu'elle fût achevée, les rôles changèrent.

C'était au tour des accusés a remettre sur le gril, les dénonciateurs.

L'examen des temoins ne mit en lumière aucun fait de nature a incriminer le gouvernement.

Ce qui ressort des temoignages, le voici.

Trois candidats étaient sur les rangs, lors de la dernière élection de Kildonan : MM. Thibaudeau et Henderson, partisans du cabinet, et M. Sutherland oppositionniste.

Il s'agissait donc d'en arriver à une entente entre les premiers, afin de lutter avec plus d'avantage contre M. Sutherland

Après avoir calculé les chances de succès, M. Thibaudeau déclara être prêt à s'effacer si l'on voulait lui rembourser ses frais d'élection.

Plusieurs amis du gouvernement souscrivirent sur le champ une certaine somme, et l'Hon. M. Davis signa, comme garantie, un chèque payable à la Banque des Marchants.

Ce billet fût remis entre les mains d'un nommé Matheson, qui devait le garder en sa possession jusqu'à ce que M Thibaudeau fournit au comité d'élection, un état detaillé de ses dépenses légales.

Il etait entendu que M. Thibaudeau ne recevrait que le juste montant de ses légitimes déboursés.

Au lieu de se conformer aux instructions qu'il avait reçues, M. Matheson, remit dès le lendemain à M. Thibaudeau, le chèque en questio[illegible], qui fût escompt[illegible].

C'est là toute la preuve.

Elle n'est pas accablante, comme on le voit.

Et s'ils en dégage quelque chose, c'est l'abus de confiance de M. Matheson, et la mauvaise foi de M. Thibaudeau pour employer un terme radouci.

MM. Cornish et Sutherland, qui se sentaient vaincus, voulurent suppleer par l'outrage à l'argumentation.

Les Hons. MM. Davis, Royal, Norquay et Girard, ainsi que M. Lemay, achevèrent de les démasquer, de les reduire au silence.

Après des debats violent et prolongés,

L'Hon M. Girard proposa de disculper le Cabinet, en déclarant que les accusations lancées par M Sutherland etaient frivoles et sans fondement.

M. Howard proposa, en amendement, un vote de censure qui fût rejete par une majorite de 15 contre 8.—

MM Howard, McKay, Murray, Cornish, Sutherland, Bird, Martin et le Dr. Cowan, se rallièrent à l'amendement.

MM. Brown, McKenzie, Chemer, Royal, Lépine, Taylor, Bourke, Davis, Norquay, Gunn, Luxton, Dick, Girard, Lemay et Nolin le repoussèrent.

La motion principale de M. Girard fût emportée sur la même division.

Il faut avouer que M. Sutherland n'a pas été heureux, pas plus que M Cornish.

Le petit *scandale* qu'ils ont voulu monter a mal reussi.

Pour arriver a faire des dupes, ils ont cru qu'il pouvait suffire [illegible] à l'intimi[illegible] la corruption.

La majorité a heureusement compris leur petite tactique.

* *
*

Question de Privilège.

M. Martin s'est levé l'autre jour, en Chambre, pour invoquer son privilège d'inviolabilité contre l'Hon. M. Nolin, qui, disait-il, l'avait assailli.

L'Hon. Ministre de l'Agriculture s'excusa en ces termes. "Je comprends, M. l'Orateur, que j'ai pu " enfreindre les règles de la chambre, et manquer à sa dignité. Aussi, je demande excuse à la Chambre Mais, tous mes collègues savent que le député de Ste. Agathe " ne perd jamais l'occasion de m'injurier." Et depuis quelques jours " surtout, ses insultes devenant plus "fréquentes, plus intolérables, ma patience s'est lassée, et je me suis " laissé aller, par ces provocations " persistantes, à un un mouvement " d'impatience qui peut être répréhensible, mais qui semble excusable. En tous cas, le député de " Ste. Agathe n'a pas eu à en souffrir " considérablement Et s'il se conduisait en Chambre comme un " homme bien élevé il ne serait pas " dans la triste nécessité de reprocher aux autres ce qui lui manque " absolumen.: la dignité dans le " langage, et la conduite vis-à vis de " ses confrères.

Encore, une fois, M. l'Orateur, " je " regrette que ma vivacité ait provoqué ces explications. Sans doute que j'aurais dû, dans l'intérêt " de ma dignité personnelle et de " celle de la Chambre, ne pas me " soucier de pareilles attaques."

La Chambre accepta les excuses de l'Hon. M. Nolin, et l'incident fût clos.

L'Exposé Financier.

L'Hon. M. Davis, Tresorier Provincial, a fait son exposé financier, avec beaucoup de lucidite et de précision.

Nous donnerons dans notre prochaine feuille des renseignements plus complets sur l'état de nos finances publiques.

En attendant, nous publierons le tableau des estimations pour l'année fiscale 1875 76.

Annee fiscale 1875-76.

Estimations de la Province de Manitoba, pour l'année fiscale expirant le 30 de Juin 1876.

1.—Assemblée Législative.

24 membres à $300	$7,200 00	
Frais de route	150 00	
L'Orateur	800 00	
Le Greffier	700 00	
Le Sergent-d'Armes	100 00	
Le Messager	50 00	
Dépenses Contingentes	1,200 00	
		10,200 00

2.—Conseil Législatif.

7 membres à $300	$2,100 00	
Frais de route	40 00	
Le President	200 00	
Le Greffier	700 00	
l'Huissier de la Verge Noire	75 00	
Depenses Contingentes	285 00	
		3,400 00

3.—Gouvernement Civil.

Président du Conseil Exécutif	$ 500 00	
Tresorier	2,000 00	
Secrétaire Provincial	2,000 00	
Le Ministre des Travaux Publics	2,000 00	
Le Ministre de l'Agriculture	500 00	
Le Greffier du Conseil Exécutif	1,000 00	
Le Secrétaire Privé du Lt.-Gouverneur	1,000 00	
Le Député Trésorier Provincial	1,200 00	
Le Député Secrétaire Provincial	1,200 00	
Le Messager	[illegible]	
Le Messager [illegible]	[illegible]	
Le [illegible]	[illegible]	
Dépenses Contingentes	4,000 00	
		16,850 00

4. Edifices et Hôtel du Gouvernement		12,000 00
5. Administration de la Justice		10,000 00
6. Service des chemins		9,000 00
7. Education		7,000 00
8. Agriculture		2,000 00
9. Impressions		8,000 00
10. Divers		10,000 00
11. Prison Provinciale		3,500 00
12. Charité.—		
Hôpital de St. Boniface	$500 00	
Hôpital Général de Winnipeg	1,000 00	
		1,500 00
		$ 93,450

* *
*

Scènes pénibles

Les dernières séances de la Chambre ont été marquées par des scènes pénibles.

Il est rare que des membres s'oublient au point de ne respecter ni leur caractère public, ni les convenances les plus élémentaires, ni l'honneur du corps auquel ils appartiennent

Si la décence, doit regner, c'est dans une assemblée de représentants de la nation.

Si les enfantillages, les propos extravagants et les spectacles ridicules doivent être bannies de quelque part, c'est de l'enceinte d'un Parlement

Si la raison doit conserver son empire, et le bon sens, dominer, c'est lorsqu'il s'agit de discuter les affaires les plus importantes du pays.

Si, enfin, l'esprit ne doit pas être obscurci par les fumées du vin, c'est lorsque l'on figure dans un conseil d'hommes honorables, et qui savent apprécier leur position.

Aussi, avons-nous été profondément humiliés à la vue des scènes douloureuses qui se sont produites, la veille de la prorogation.

A voir et entendre certains membres, on aurait cru qu'ils prenaient plaisir à heurter tout sentiment de délicatesse, par leur paroles insensées et leur tenue inconvenante.

Froissée dans ses plus justes susceptibilites, et atteinte dans sa réputation, la majorité de la Chambre fit voir toute l'inconvenance de ces procédés, avec un mélange de tristesse et de dignité blessée.

Comme il fallait mettre un terme à des excès disgracieux, M. Lemay proposa un vote de censure contre M. Martin, pour manque de respect à l'orateur et conduite désordonnée.

Le député de Ste. Agathe ayant offert des excuses à la Chambre, et promis de se conduire plus convenablement, à l'avenir, M. Lemay retira sa proposition.

M. Cornish et le Dr. Bird auraient dû subir la même humiliation.

Nous espérons pour l'honneur de notre chambre, n'avoir plus à reprocher a aucun des membres, de ces égarements.

* *
*

La Prorogation.

La prorogation du Parlement a eu lieu, hier, à midi, avec le cerémonial ordinaire.

Une garde d'honneur, accompagnee du corps de musique qui faisait entendre l'air national, était stationnée en face du palais de justice, et l'arrivée du Lieutenant-Gouverneur fût saluée par une salve d'artillerie.

Plusieurs officiers, au nombre desquels nous remarquions le Capt Taschereau, figuraient parmi la suite de Son Excellence.

Les dames vêtues de toilettes superbes, étaient en assez grand nombre.

Son Excellence a [illegible] les bills suivants

Acte révoquer et amender certains actes et dispositions y mentionnées :

Acte concernant l'union de certaines églises presbytériennes :

Acte concernant les sociétés à responsabilité limitée :

Acte pour amender l'acte 34 Vict 30 intituté : Acte concernant les animaux égarés.

Acte concernant le service d'un bâteau à vapeur entre St. Boniface et Winnipeg.

Acte concernant les société de construction de bâtisses.

Acte concernant l'emmagasinage de la poudre dans et près des cites et villes incorporées de la province.

Acte pour assurer aux femmes et aux enfants le benifice des assurances sur la vie de leurs maris et parents.

Acte concernant la protection des bâteaux-traversiers.

Acte pour amender le Chap. 46, Vic. 37, intitulé ; " Acte concernant la protection de l'octroi des terres metis.

Acte pour confirmer et légaliser le réglement No. 24 des actes du Maire et du Conseil de Winnipeg.

Acte pour amender le Chap. 31 des Statuts de Manitoba, intitulé : " Acte pour créer des hypothèques privilégiées en faveur des artisans, mécaniciens et autres.

Acte pour pourvoir à l'érection de salles d'audience et de bureaux d'enrégistrement dans la province de Manitoba

Acte pour faciliter la construction d'un pont sur l'Assiniboine entre Winnipeg et St. Boniface Ouest.

Acte pour mieux assurer l'indépendance de la Législature

Acte pour incorporer le Club de Manitoba, a Winnipeg.

Acte pour amender l'acte concernant l'enrégistrement des baptêmes, mariages, sepultures et statistiques vitales de Manitoba.

Acte pour rendre les dettes et choses en action legalement transferables

Acte pour légaliser le Reglement No. 8 de la municipalite de Springfield et Sunnyside

Acte pour amender l'Acte de 1873 pour regler la vente et le trafic des liqueurs enivrantes.

Acte concernant les locataires qui continuent la possession après l'expiration de la durée du Bail.

Acte concernant la qualification des Juges de Paix.

Acte concernant les vacances de sieges au Conseil Législatif.

Acte concernant le taux des annonces publiées dans la *Gazette* de Manitoba

Acte concernant les droits séparés de propriété des femmes mariées

Acte pour amender plus amplement l'acte pour établir un système d'education dans cette Province :

Acte pour pourvoir au paiement sous forme de timbres de tous les honoraires payables à la Couronne dans les procédures civiles légales

Acte pour régulariser les procédures instituées par et contre la Couronne,

Acte pour pourvoir à l'erection d'édifices convenables pour la Cour du Banc de la Reine à Manitoba, et autres fins.

Acte pour amender l'Acte d'enregistrement.

Acte concernant les prisons.

Acte concernant les lignes de frontières et de clôtures.

Acte pour incorporer l'Hôpital General de Winnipeg.

Acte pour amender le Cap. 20 intitulé : " Acte pour [illegible] fe de prairie.

Acte concernant les aliénés.

Acte concernant la charge de shérif.

Acte concernant les extraits, amendes, pénalités et forfaitures de cautionnements.

Acte pour amender l'Acte de la présente session intitulé : " Acte concernant les municipalités "

Acte concernant l'incorporation de compagnies à fonds social par lettres patentes.

Acte concernant l'administration de la justice.

Acte concernant la décision des élections contestées des membres de l'Assemblé Législative.

Acte pour incorporer la compagnie du chemin de fer de l'ouest de Manitoba.

Acte concernant les formules abrégées de contrat.

Acte concernant les municipalités de comtés.

Acte concernant les Grands Jurés.

Acte concernant l'aide publique à accorder pour la construction et l'entretien des travaux publics par les municipalités de comtés.

Acte pour amender l'acte d'incorporation de Winnipeg.

Acte concernant l'élection des membres de l'Assemblée Législative de Manitoba.

Acte concernant les subsides pour l'année fiscale expirant le 30 Juin, 1876.

Acte concernant la protection des terrains boisés de Manitoba.

Acte concernant les arpenteurs et les arpentages dans Manitoba, a été réservé à la signification du bon plaisir du Gouverneur Général

Puis Son Excellence prononça en suite le discours du Trône suivant :

Honorables MM du Conseil Législatif :

Messieurs de l'Assemblée Législative :

Je dois vous remercier pour l'énergie, l'assiduité, le zèle et l'attention dont vous avez fait preuve dans l'exécution de vos devoirs durant la présente session du second parlement de Manitoba.

La session a été éminemment pratique et a ajouté un grand nombre d'excellentes mesures à la législation de la province.

La nature des sujets qui ont stimulé votre énergie est très encourageante.

Vous vous êtes occupés à perfectionner, et développer les institutions de la province ; aussi à protéger les colons établis depuis quelque temps déjà ou depuis peu, tout en pourvoyant à l'avance, par de sages mesures, à la réception de nombreux immigrants et à assurer à la population dans ce pays nouveau, tous les avantages d'une civilisation plus ancienne.

En agissant ainsi, vous avez rempli vos fonctions avec soin, prudence, et dans un esprit de patriotisme qui mérite des éloges et ferait honneur à n'importe quelle Législature du Canada.

J'ai sanctionné, avec le plus grand plaisir, les mesures que vous avez adoptées pour les élections, l'établissement du scrutin secret, la décision des élections contestées, et l'indépendance plus complète de la Législature.

Vous avez été sagement guidés, dans la rédaction de ces lois, par les travaux du Parlement du Canada, et des autres provinces ; et vous avez essayé aussi de perfectionner un système d'éducation qui, je l'espère, assurera, dans une grande mesure, la pureté du suffrage populaire.

Les divers actes concernant la ... administration de la justice, les locataires qui continuent la possession après l'expiration du bail ; l'apposition de timbres sur les documents légaux ; la charge de shérif ; la gouverne des prisons ; l'érection de salles d'audience et de bureaux d'enrégistrement ; la qualification des juges de paix ; les amendes et forfaitures, sont un progrès sur les anciennes lois et seront avantageuses à la population.

L'Acte permettant aux municipalités de se constituer dans les différents Comtés de la Province, est d'une grande importance, et j'espère que la population en tirera profit et que cette mesure sera avantageuse au pays.

Les représentations que vous avez adressées au Conseil Privé du Canada, au sujet de l'agrandissement des limites de la Province, du choix d'un meilleur tracé pour la ligne principale du chemin de fer du Pacifique : et de l'embranchement de Pembina ; de l'amélioration des voies intérieures de communication par eau : et de l'octroi de terres aux chemins de fer provinciaux, seront accueillies, je l'espère, avec le respect et l'attention que vous êtes en droit d'attendre, par votre unanimité d'action.

La question des voies ferrées est d'une importance vitale, et j'ai l'espoir que l'on accédera à votre demande concernant l'exploration d'une ligne qui traverserait la partie habitée de la province pour se rendre jusqu'à la frontière nord-ouest, et de là, jusqu'au coude de la SasKatchewan du Nord. Car, je sais, que vous êtes convaincus —et cette conviction est généralement partagée par le public—que cette ligne ouvrirait un territoire très-fertile, offrirait moins de difficultés de construction, et serait plus directe que la ligne projetée actuelle, ce qui la rend digne d'un examen soigneux, puisque sa construction affecte les intérêts du Canada entier.

Les mesures relatives aux compagnies incorporées par chartes, émanant du Conseil Législatif, et à la formation des sociétés à responsabilité, limitée, devront vraisemblablement contribuer au développement des entreprises industrielles et autres d'utilité pratique.

L'Acte pour amender les lois scolaires a été conçu, dans un esprit de justice et de tolérance, ce qui est la preuve que vous désiriez rendre ces mesures aussi efficaces que possible.

Je suis heureux de voir que les deux races qui dominent dans cette province sont prêtes à s'unir dans un effort commun pour promouvoir la cause de l'éducation dans notre province et ce, de façon, à respecter les opinions et les convictions de toutes les classes de la population.

La réserve, faite par le Parlement du Canada de sections de terres dans chaque township, pour la création d'un fonds d'éducation, était une mesure de sage prévoyance, et ces terres, soit qu'elles restent entre les mains du Conseil Privé du Canada, ou tombent sous le contrôle des autorités provinciales ainsi que vous les demandez dans votre adresse, constitueront à l'avenir, un magnifique fonds pour l'avancement de l'éducation et seront, je l'espère, judicieusement administrées, de façon à en assurer le plein bénéfice à cette cause importante.

MM. de l'Assemblée Législative :

Je vous remercie pour les subsides que vous avez accordés et j'espère qu'il sera ainsi permis à mon gouvernement de diriger les affaires publiques avec avantage pour la population.

Honorables Messieurs et Messieurs :

Je dois exprimer aussi ma satisfaction pour plusieurs autres lois d'un caractère pratique que vous avez adoptées à part celles dont j'ai parlé, et, je suis convaincu que ces mesures favoriseront dans une grande mesure les intérêts divers de notre population qui augmente rapidement.

Je considère le résultat de la session qui va se clore bientôt, comme d'un bon augure pour l'avenir, et j'espère que cette province est destinée à acquérir de l'importance et à devenir un centre influent de progrès, d'intelligence et d'avancement moral et matériel ; ce qui devra exercer une influence considérable sur l'heureuse solution du grand problème de l'établissement le plus prospère du vaste pays du Nord-Ouest dans l'Amérique Anglaise.

En vous congédiant, j'ajouterai seulement que vous emportez avec vous, mes meilleurs souhaits pour votre bien être personnel et votre prospérité individuelle

Et j'espère qu'à votre retour dans vos demeures, vous feriez tout en votre pouvoir, pour faire naître et développer les sentiments d'attachement à nos institutions, et d'harmonie et de tolérance, parmi toutes les classes de notre population mixte.

L'archevêque et les évêques du Haut Canada viennent d'adresser à l'épiscopat allemand, si indignement persécuté par le gouvernement prussien, une lettre de condoléance et de félicitation. Les évêques d'Ontario expriment dans cette lettre leur sympathie et leur admiration pour leurs collègues qui souffrent la persécution. Ce n'est pas le premier témoignage de ce genre que reçoit le clergé catholique d'Allemagne, qui a résisté si courageusement aux attaques de l'autocrate prussien. Depuis le commencement de l'ère de persécution inaugurée par M. de Bismark, les lettres et les adresses de condoléance et d'encouragement sont arrivées de tous les pays catholiques, aux prêtres et aux évêques allemands, emprisonnés ou expulsés pour avoir refusé de se soumettre aux exigences tyranniques et impies de l'Etat. Ce sont ces protestations éloquentes qui ont excité la colère de M. de Bismark contre la Belgique, l'Italie et la France, d'où elles étaient parties

---

Nous lisons dans un journal de Montréal :

" Avec l'agrément des ministres et " de la majorité des députés métis " de Manitoba, il a été ordonné que " l'on cesserait de se servir de la " langue française dans les procédés " officiels dans les comtés de Lisgar " et de Selkirk, où la majorité de la " population ne parle pas cette langue. " Tout le monde regarde cette mesu- " re comme un premier pas vers l'a- " bolition de l'usage officiel de la " langue française.

C'est inexact ;

Il n'a jamais été question d'abolir la langue française dans les comtés de Selkirk et de Lisgar.

Seulement, il a été entendu que pour restreindre les dépenses, l'on ne ferait pas de publications françaises dans les endroits entièrement peuplés de citoyens anglais.

Nouvelles Locales.

—Presque tous les députés sont partis, samedi, pour retourner dans leurs demeures.

—Il paraît que le nouveau bateau à vapeur qui doit faire le service entre St. Boniface et Winnipeg, ne sera pas prêt avant la fin du mois.

M. Whitehead, contracteur de l'embranchement de Pembina, est de retour.

Il doit pousser les travaux aussi rapidement que possible.

—Le *Manitoba*, appartenant à la ligne des Marchands est arrivé hier. C'est un très joli vapeur aux larges proportions.

Nombre de passagers étaient à bord.

—M. Pierre Prince, canadien venant de Chicago où il a demeuré pendant plusieurs années, est arrivé avec sa famille, dans l'intention de se fixer à Manitoba.

La Motion de M. Martin.

La sensation est profonde !

L'émoi est à son comble !

On ne parle dans les journaux de Québec que de la motion de M. Martin.

C'est la question à l'ordre du jour.

Et on la commente, on la dissèque, on la retourne en tous sens :

Nos confrères qui sont une fois encore victimes du télégraphe, et de leur impatience, se sont donnés un mal infini

Les uns, pour prouver que les français de Manitoba avaient trahi la cause, en n'appuyant pas la motion Martin :

Les autres, pour nous défendre.

Rétablissons les faits.

M. Martin, n'a jamais demandé, comme on le prétend, une amnistie pure et simple.

Non, sa proposition était calquée sur celle du cabinet fédéral.

Il sollicitait une amnistie aux mêmes conditions, et avec les mêmes restrictions que celle déjà proclamée.

Or, il était impossible, pour les députés français, d'emboîter le pas à la suite de M. Martin.

C'eût été répudier le passé, donner un démenti sanglant à nos protestations, reconnaître enfin, que nous n'avions droit qu'à une demi mesure.

Voilà pourquoi, la motion Martin n'a soulevée ici ni déchaînements, ni tempêtes.

Voilà pourquoi, elle n'a vu le jour que pour disparaître aussitôt, faute de protecteurs

Le député de Ste. Agathe est resté sourd aux conseils de ses collègues français : il a persisté à présenter sa motion qu'il devait savoir inacceptable.

Nous n'entreprendrons pas de discuter les raisons qu'il pouvait avoir pour en agir ainsi.

Avant de finir, nous répéterons ce que nous avons déjà dit en plus d'une occasion

La province de Manitoba est éloignée de plusieurs centaines de lieues de Québec.

Les événements qui s'y passent sont souvent inattendus.

Et il sera toujours plus sage et plus convenable d'attendre des renseignements précis, avant de risquer des appréciations injurieuses, ou de se se mettre en frais d'imagination.

Il en coûte moins, ce nous semble, de ne pas se hâter inutilement, que d'être obligé de revenir sur ses pas.

ATELIER DU "METIS"

IMPRESSIONS!

ON EXECUTE A CE BUREAU DES

Impressions de Gout

DE TOUTES SORTES

TELLES QUE

Blancs de Cour

POUR

AVOCATS, NOTAIRES, GREFFIERS, etc.

FACTUMS

ROLES D'EVALUATION, LISTES ALPHABETIQUES

—AUSSI—

TETES DE COMPTES, CIRCULAIRES

Lettres Funeraires, etc.

—DE PLUS—

CARTES

De Visite, d'Adresses, de Commerce, etc.

PROGRAMMES, AFFICHES

LIVRES, BROCHURES

ETC. ETC. ETC.

La variété et le nombre de Caractères de Goût que nous avons reçus dernièrement nous permettent d'exécuter des Impressions de tout genre, de manière à satisfaire les gouts les plus difficiles et sous le plus court délai.

Nous sollicitons le patronage du public en général.

Les Bureaux du *Metis* sont à St. Boniface, sur l'Avenue Provencher, un peu au Nord-Est du Collége.

St. Boniface, 12 Décembre 1874.



VENTE PAR ENCAN

Le soussigné a reçu instruction de DONALD CODD, Ecuyer, Agent des Terres de la Puissance, de vendre par ENCAN PUBLIC, le troisième jour de Mai prochain, à deux heures P. M., au BUREAU DES TERRES, Winnipeg, DEUX COUPES DE BOIS, de valeur, consistant de la moitie Est du Township 5, Rang 8 Est, contenant seize milles carres, et tout le Township 6, dans le meme Rang, contenant 32 milles carres.

Ces Coupes seront offertes en vente à un bonus de $15.00 (quinze piastres) par mille carre, et l'acquereur recevra un Bill lui accordant le droit de couper du bois sur la terre pendant vingt-et-un ans, sujet aux conditions énumerees dans la 47me section et les sections suivantes de l'Acte 36 Vict., Chap. 23, intitule: "Acte concernant les Terres Publiques de la Puissance."

Pour plus amples informations, s'adresser au Bureau des Terres, Winnipeg.

LYSTER HAYWARD,
Encanteur.

Winnipeg, 16 avril 1875.

Enclos de St. Vital.

MIS A L'ENCLOS, le 12 courant, un ETALON âgé d'environ deux ans, couleur brun, les deux pattes de derrière blanches audessous du genou, étampe sur la cuisse droite, mais ne pouvant distinguer de lettres.

Le propriétaire est prie de venir le réclamer, en payant les frais et les dépenses encourues par le Gardien pour les frais d'annonces, etc.

EDOUARD PERRAULT,
Gardien d'Enclos.

St. Vital, 17 avril 1875.

POUND OF ST. VITAL

IMPOUNDED, on the 12th APRIL, a STALLION, brown colour, two legs white under the knee, marked on the right thigh, but [illegible].

The proprietor is to claim the animal by paying the advertising expenses and Pound Keeper for his troubles, etc.

EDOUARD PERRAULT,
Pound Keeper.

St. Vital, 17th april 1875.

ENCLOS

DE

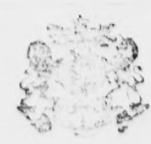
Ste. Anne de la P. de Chenes

MIS A L'ENCLOS, le 2 MARS dernier, une Pouliche [illegible] blanche, les quatre pattes [illegible], âgée de deux ans environ.

Le propriétaire est prie de venir la réclamer, en payant les frais et dépenses encourues par le Gardien pour les frais d'annonces, etc.

FRANCIS NOLIN,
Gardien d'Enclos.

Ste. Anne, 5 avril 1875.



Bibliotheque Provinciale.

LES personnes ayant en leur possession des livres appartenant à la Bibliothèque Provinciale sont respectueusement priées de les remettre aussitôt que possible au Département du Secrétaire Provincial, où est à préparer un catalogue et un grand nombre [illegible] manquent.

FELIX TRUDEL.

[illegible]



PROCLAMATION.

CANADA—PROVINCE DE MANITOBA.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront.

SALUT :

Sachez que, désirant et ayant résolu, aussitôt que faire ce pourra, de rencontrer Notre Peuple de Notre Province de Manitoba, et d'avoir son avis en Parlement. Nous par et de l'avis de Notre Conseil Privé de Manitoba par ces présentes convoquons l'Assemblée Législative de Manitoba, et la sommons de se réunir en Notre Ville de Winnipeg, en Notre dite Province, Vendredi, le cinquième jour de février prochain, pour là et alors conferer et traiter avec les Grands Hommes et le Conseil Législative de Notre dite Province.

EN FOI DE QUOI Nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Manitoba. TÉMOIN Notre Fidele et Bien Aimé l'HONORABLE ALEXANDER MORRIS, Membre de Notre Conseil Privé pour la Puissance du Canada et Lieutenant Gouverneur de Notre Province de Manitoba, etc. En Notre Hôtel du Gouvernement, à Fort Garry dans Notre dite Province, ce Septième jour de Janvier, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante et quinze, et de Notre Règne la Trente huitième.

Par Ordre,

JOSEPH ROYAL,
Secrétaire Provincial.

NOMINATIONS.

Province de Manitoba,

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

Fort Garry, 5 Mars 1875.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant Gouverneur de faire les nominations suivantes :

Pour être Commissaires pour assermenter les membres de l'Assemblée Législative :

L'hon. Colin Inkster et l'hon. James McKay.

Pour être Orateur du Conseil Législatif :

L'hon. John Harrison O'Donnell en remplacement de l'hon. Colin Inkster qui a resigné.

La nomination d'Alexandre Vivier, junior, et Louis Gladu, senior, comme Commissaires d'Ecoles pour le District de Baie St. Paul Ouest, est par le présent annulée.

Pour être Juge de Paix pour le Comté de Selkirk :

John Todd, de St. James, Ecr.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

Fort Garry, 3 Avril 1875.

Il a plu a Son Honneur le Lieutenant Gouverneur de faire les nominations suivantes :

Pour être Juge de Paix pour le Comté de Marquette Est :

[illegible] de Baie St. Paul [illegible]

Pour être Constable de Baie St. Paul :

Léon Chénier.

Pour être Gardien d'Enclos pour Baie St. Paul :

John Johnston, Ecr.

Pour être Juges de Paix pour le Comté de Marquette Ouest :

Thomas Corey, de Palestine, Ecr.;
Thomas Collins, de Palestine, Ecr.;
Matthew Whaley, de Palestine, Ecr.

Pour être Commissaire pour recevoir les affidavits en vertu de la 3me section de la 35e Vict., Cap. 3, des Statuts de Manitoba, dans et pour le Comté de Marquette Ouest :

John A. Davidson, de Palestine, Ecr.

Pour être Juge de Paix pour le Comté de Provencher :

Auguste Harrison, de Ste. Anne, Ecr. ;

Pierre Cortaz, de Ste. Anne, Ecr.

Par ordre,

JOHN NORQUAY,
Secrétaire Provincial.

POUND

OF

St. Ann of Pointe de Chenes

IMPOUNDED, on the 25th of MARCH last, a SHE-COLT, four legs black, about two years old.

The proprietor may claim the animal by paying the advertising expenses and Pound Keeper for his troubles.

FRANCIS NOLIN,
Pound Keeper.

St. Ann, april 5th 1875.



SOUMISSIONS

DU

Depart. des Affaires des Sauvages

2 AVRIL 1875

DES SOUMISSIONS sont demandées pour les Articles suivants, qui devront être délivrés, à Winnipeg, dans le courant de l'été prochain.

Les soumissions seront reçues MARDI le [illegible] courant.

La quantité requise est comme suit :

Six cents sacs de Fleur,

Cent-cinquante barils de Lard, ou équivalent cette pesanteur en Pemican,

Deux mille livres de Tabac,

Deux mille livres de Thé,

Soixante-cinq barils de Poudre,

Mille livres de Plomb,

Quinze cents échevaux de Fil retors assortis,

Soixante Charrues,

Soixante Herses,

Sept cents Houes à défricher,

Quatre cents Bêches,

Sept cents Haches de premier et second calibre.

Les personnes qui feront soumission sont priées de mentionner le prix de chaque article pour lequel ils ont fait leur soumission.

Les soumissions devront être adressées à

J. A. PROVENCHER,
Commissaire des Affaires des Sauvages.

3 avril 1875.

MEMORIAL et ANNALES

DES

PECHEURS

Les Annales des Pecheurs nous fournissent des faits intéressants sur les Pêcheries, sur la manière dont on prend le poisson, où on le prend, sur le temps de la pêche dans l'ancien temps et les temps modernes. Ces Annales nous donnent aussi des Esquisses, des Relations de Voyage, des Statistiques sur les Pêcheries, des Récits de Sauvetage, de Tempêtes horribles, des Poésies Maritimes, et nous parlent d'autres matières intéressantes relativement à cette importante industrie.

Le Volume est très-bien illustré, et le prix est de $1.00 avec couvert en papier, et de $1.50 avec reliure en drap. On l'envoie partout sur réception du prix. On demande des agents auxquels seront assignés des endroits exclusifs. Commission libérale.

Ecrivez pour les détails.

PROCTER FRERES,
[illegible]